



PRÉFET DE LA SEINE- MARITIME

Liberté
Égalité
Fraternité

29 octobre 2021



Lettre d'information France Relance en Seine-Maritime

Édito



Pierre-André Durand
Préfet de la région
Normandie, préfet
de la Seine-Maritime.

« Le soutien aux territoires, dans toute leur diversité, est l'un des éléments clefs du plan France Relance. S'il n'a pas été érigé au rang de principe comme la transition écologique, la compétitivité ou la cohésion, il a infusé toutes les composantes de France Relance. Ainsi, les collectivités ont bénéficié de subventions sans précédent en 2021, le volume de dotations destiné aux seules communes du département ayant atteint 47 millions d'euros, soit près du double par rapport à une année normale. Ces dotations ont été attribuées en fonction de la qualité des projets présentés, avec le soin constant de l'équité territoriale, au bénéfice par exemple des territoires ruraux et des quartiers prioritaires de la ville : ainsi, 28 projets retenus au titre de la DSIL se situent dans des QPV ou à proximité immédiate (moins de 2 km), soit 36 % du volume de subventions pour la Seine-Maritime. De la même manière, les 39 entreprises industrielles lauréates des aides à l'investissement (national ou territorial), sont majoritairement des TPE-PME dont la répartition territoriale est équitable et au bénéfice de toutes les localités seinomarines, notamment les territoires ruraux. Enfin, je souhaite souligner que parmi les 5 internats d'excellence primés dans le cadre de France Relance, 4 se situent à moins d'un kilomètre d'un QPV, ce qui démontre l'importance de ces quartiers pour l'école de la République.

Alors que vient de se tenir le troisième comité local de cohésion des territoires, je tiens également à rappeler que le soutien aux collectivités, notamment au titre de l'appui à l'ingénierie, fait partie des missions de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (ANCT). L'agence dispose de capacités d'intervention qui peuvent prendre de multiples formes : subventions directes d'ingénierie (par exemple pour des cofinancements d'études), investissement, mise à disposition d'un marché national d'ingénierie grâce aux partenariats tissés avec l'ANAH, l'ANRU, le CEREMA, l'ADEME et la banque des territoires, ou encore la mise à disposition de données, outils, études existantes au profit des collectivités. Treize accompagnements sur mesure ont été sollicités depuis le début de l'année auprès de l'agence dont l'action monte en puissance.

Ce soutien aux territoires, enfin, s'incarne sous une autre forme dans la mesure manufacture de proximité, nouveau dispositif du plan France Relance visant à redynamiser les territoires fragiles et à soutenir les entreprises artisanales locales. Cette mesure fait l'objet du focus de la semaine. »

Sommaire

APPELS À PROJETS ET AIDES

Prime à la conversion

Microcrédit « véhicules propres »

AMI « Culture, patrimoine et numérique »

AAP « Prépa apprentissage »

AAP « Solutions et technologies innovantes pour les batteries »

Offre ponts et ouvrages d'art

AMI « Bien vieillir dans les petites villes de demain »

FOCUS SUR ...

L'AMI Manufacture de proximité



Prime à la conversion

Afin d'aider les particuliers souhaitant acheter une voiture plus propre, une prime à la conversion est disponible. Cette dernière est versée, sous condition, lors de l'achat ou de la location d'un véhicule peu polluant si, dans le même temps, le véhicule mis à la casse est un ancien véhicule diesel ou essence.

Pour bénéficier de la prime à la conversion, plusieurs conditions sont nécessaires : être majeur, être domicilié en France, mettre en destruction un véhicule ancien, et enfin acheter ou louer un véhicule peu polluant entre juillet 2021 et décembre 2021 inclus.

Les conditions d'obtention de la prime varient en fonction du revenu fiscal de référence du demandeur.

Pour avoir une idée plus précise du montant de prime, il est possible d'utiliser le simulateur du ministère de la Transition écologique et solidaire en cliquant sur le lien suivant : <https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/>

Pour faire la demande d'obtention de la prime à la conversion : <https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/access.html>

Plus d'informations sur les conditions d'obtention et le montant de la prime : <https://www.economie.gouv.fr/particuliers/prime-conversion#>

Microcrédit « véhicules propres »

Avec la Prime à la conversion et le Bonus écologique, le Gouvernement a mis en place des mesures d'incitations financières importantes pour l'acquisition d'un véhicule écologique, électrique ou hybride. Toutefois, aujourd'hui, les prix d'entrée de gamme des véhicules électriques restent encore élevés pour les foyers les plus modestes. Dans ce sens, le microcrédit est destiné aux personnes exclues du système bancaire classique, à faibles revenus ou en situation professionnelle fragile.

Le montant de ce crédit est variable en fonction des revenus et peut atteindre jusqu'à 5 000 €. Son remboursement peut être étalé sur une durée maximale de cinq ans. Ce dispositif est garanti par l'État à hauteur de 50 % du montant souscrit et est cumulable avec le bonus écologique et la prime à la conversion.

Pour obtenir ce prêt, le particulier doit s'adresser à un service d'accompagnement social (Croix-Rouge, la Fédération des familles rurales ou le secours catholique...) qui l'accompagnera dans toutes les démarches administratives pour le montage du dossier et la présentation devant une banque agréée.

Plus d'informations sur les véhicules concernés : <https://www.gouvernement.fr/un-microcredit-vehicules-propres-pour-les-foyers-modestes>

AMI « Culture, patrimoine et numérique »

Cet AMI s'inscrit dans le cadre des investissements d'avenir et vise principalement à soutenir le rapprochement d'établissements culturels et des partenaires issus du secteur privé au sein de « sociétés de projets » valorisant la culture et le patrimoine par le numérique.

Les projets ciblés pourront notamment relever des domaines suivants :

- valorisation d'œuvres, de monuments ou de savoir-faire (artistiques, culturels ou patrimoniaux) grâce au numérique
- réalité virtuelle ou augmentée, numérisation et impression 3D
- création de nouvelles offres de contenus culturels accessibles sur Internet ou autres supports numériques
- numérisation, création, production, gestion, valorisation et diffusion des contenus numériques et des données associées
- création de nouvelles offres innovantes concernant l'usage de contenus et services culturels (découverte, expérience, consommation, personnalisation)
- valorisation d'actifs immatériels culturels, notamment les marques culturelles.

L'intervention de la Caisse des Dépôts et des Consignations, en tant qu'investisseur avisé se fera en fonds propres ou quasi-fonds propres (titres participatifs, obligations convertibles...) pour des montants généralement de un à dix millions d'euros.

Vous avez **jusqu'au 31 décembre 2021** pour candidater.

Plus d'informations : <https://www.culture.gouv.fr/Aides-demarches/Appels-a-projets/Appel-a-Manifestations-d-Interet-Culture-Patrimoine-et-Numerique>

AAP « Prépa apprentissage »

Le dispositif de Prépa apprentissage, financé par le plan d'investissement dans les compétences (PIC), permet aux jeunes de 16 à 29 ans sans emploi ni formation souhaitant s'orienter vers l'apprentissage, de bénéficier d'un accompagnement personnalisé, défini selon leurs attentes et leurs besoins, leur permettant ainsi de découvrir des métiers, de choisir leur voie et de consolider leurs compétences. Les entreprises souhaitant accueillir un jeune bénéficiant de ce dispositif peuvent être aidées dans leurs démarches administratives liées au recrutement d'un alternant.

La 3^e vague de l'appel à projets a été lancée le 2 septembre et est encore ouverte **jusqu'au 15 novembre 2021** à toute structure compétente souhaitant porter un dispositif d'accompagnement pour les jeunes dans le cadre de la « Prépa apprentissage ».

Plus d'informations : <https://travail-emploi.gouv.fr/le-ministere-en-action/pic/prepa-apprentissage-pic>

AAP « Solutions et technologies innovantes pour les batteries »

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre du 4^e programme d'investissements d'avenir (PIA4) et du plan France Relance. Opéré pour le compte de l'État par Bpifrance, il vise à développer une offre nationale sur toute la chaîne de valeur des batteries en soutenant la recherche, l'innovation et le premier déploiement industriel de projets pertinents sur tous les maillons de la chaîne de valeur des batteries.

L'appel à projets est ouvert **jusqu'au 10 janvier 2023** avec des relevés intermédiaires le 30 novembre 2021, le 30 mars 2022 et le 13 septembre 2022.

Pour consulter le cahier des charges ou remplir le dossier de candidature : <https://www.bpifrance.fr/nos-appels-a-projets-concours/appel-a-projets-relatif-a-la-strategie-daccleration-batteries-solutions-et-technologies-innovantes-pour-les-batteries>

Plus d'informations : <https://www.economie.gouv.fr/plan-de-relance/lancement-appel-projets-solutions-technologies-innovantes-batteries#>

Offre ponts et ouvrages d'art

La Banque des Territoires s'engage pour soutenir la rénovation des ouvrages d'art avec une nouvelle offre d'accompagnement global des collectivités locales. Elle propose un accompagnement complet pour connaître le parc (dans le contexte du Programme National Ponts), identifier les ouvrages à risque, mais aussi pour financer les études et travaux avec des offres adaptées. Cette action s'inscrit dans le cadre du Plan de relance pour la transition écologique et énergétique, sur le volet de la résilience des infrastructures.

L'offre s'appuie sur un dispositif numérique innovant permettant d'une part la cartographie des ouvrages d'arts (pour donner une vision quasi-exhaustive des ponts et de leurs caractéristiques), mais également de mettre à disposition une pré-qualification indicative des études par ouvrage à lancer en priorité.

La Banque des Territoires accompagne également les collectivités locales pour la définition d'une stratégie patrimoniale relative au parc d'ouvrages d'art, en offrant un appui technique, financier, juridique et administratif pour élaborer un programme de rénovation au travers de cofinancements d'études en ingénierie.

Enfin, elle propose des offres de financement adaptées aux projets à long terme, limitant la charge sur le budget, au travers de montages en prêts ou fonds propres.

Pour plus d'informations : <https://www.banquedesterritoires.fr/renovation-ouvrages-d-art>

AMI « Bien vieillir dans les petites villes de demain »

Cet appel à manifestation d'intérêt a pour objectif de développer le logement des seniors dans les cœurs de ville pour assurer le maintien à domicile dans un cadre de vie de qualité, à proximité des commerces et des services des petites villes. Il vient soutenir les projets des collectivités et des professionnels grâce à un accompagnement sur-mesure : la fabrique à projet.

Ces projets contribueront à revitaliser les centres-villes en s'inscrivant pleinement dans la transition démographique de ces territoires. Elle est complétée par une démarche de site clé en main permettant aux collectivités d'identifier des terrains prêts à accueillir des projets, les faire connaître et rencontrer des porteurs de projets intéressés et ainsi favoriser le montage de projets.

Pour plus d'informations : <https://www.cohesion-territoires.gouv.fr/bien-vieillir-dans-les-petites-villes-de-demain-pres-de-50-millions-deuros-mobilises-pour-soutenir>



L'AMI Manufacture de proximité

Dans le cadre du plan France Relance et afin de redynamiser les territoires fragiles et soutenir les entreprises artisanales locales, le projet « Manufacture de proximité » offre la possibilité à des entrepreneurs de bénéficier d'accompagnements et de subventions dans leur développement. Créer 100 manufactures de proximité, c'est l'objectif de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) « Manufactures de proximité », ouvert depuis le 7 octobre dernier.

Qu'est ce qu'une manufacture de proximité ?

Une manufacture de proximité est une structure ou une organisation implantée prioritairement sur des territoires fragiles (petites et moyennes villes, zone rurales, quartier prioritaire politique de la ville), proposant des espaces de travail mutualisés à destination d'une communauté professionnelle, et permettant aux professionnels de monter en compétences et de créer des vocations.

Qui peut candidater ?

Les structures ou organisations concernées sont :

- les associations et personnes morales de type SCIC, SCOP, SA, SAS, SARL... ;
- les EPIC (Établissement Public à caractère Industriel et Commercial), plus généralement tous les établissements publics ;
- les SEM (Société d'Économie Mixte) ou les SCIC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) : les collectivités territoriales porteuses d'une Manufacture ou en co-portage d'une Manufacture devront disposer de l'un de ces modèles juridiques ;
- les GIP (Groupement d'Intérêt Public) et les GIE (Groupement d'Intérêt Économique).

Quels sont les critères d'éligibilité ?

Les principaux critères d'éligibilité indiqués dans le cahier des charges sont les suivants :

- les projets candidats au programme doivent disposer d'une maîtrise foncière de leur projet ;
- les candidats doivent disposer d'une structure juridique déclarée et apparentée à une entreprise, au sens du droit communautaire européen ;
- les projets candidats devront présenter une stratégie concrète en matière de ressources humaines nécessaires à la gestion de la Manufacture et à la coordination des activités.

Jusqu'à quand peut-on déposer les dossiers ?

Les candidats ont jusqu'au 4 novembre 2021 à 12h00 pour répondre à la première vague de l'AMI en déposant leur dossier sur la plateforme Démarches simplifiées à l'adresse : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/manufactures-de-proximite>

Deux autres vagues de sélections se poursuivront jusqu'au printemps avec des relevés les 13 janvier 2022 à 12h00 et le 3 mars 2022 à 12h00.

Les lauréats bénéficieront d'un accompagnement à trois niveaux de développement :

- un accompagnement par un pool d'experts dans le cadre d'un programme d'incubation – accélération du projet durant 4 mois ;
- le comité de sélection statuera sur la subvention attribuée à l'issue de ce temps d'incubation. Elle prendra la forme d'une aide à l'investissement pour financer les outils de production mutualisés ;
- dans la seconde phase du programme d'ingénierie : un accompagnement sur mesure de deux ans par des experts dédiés.

Pour consulter le cahier des charges : https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/sites/default/files/2021-10/Manufactures_CahierdesCharges.pdf

Contact

manufactures@anct.gouv.fr

Plus d'informations :

- <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/ami-manufactures-de-proximite-644>